



**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2 et R 719-79,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

## **Le Président de l'Université Montpellier-III**

### **ARRETE**

#### **Article 1er**

Délégation de signature est accordée à Pascale ALVAREZ-VAİLHE, Responsable administrative de l'Atelier :

- pour signer tous actes unilatéraux non financiers dans les matières liées à l'administration de l'Atelier;
- pour signer tous les documents financiers (engagements juridiques et états liquidatifs) dans le périmètre du centre financier 1A\_06 dont le PFI s'intitule 1A\_ATELI, dont le montant maximal individuel est fixé à 4000 euros TTC ;
- pour certifier le service fait dans le périmètre du centre financier 1A\_06 dont le PFI s'intitule 1A\_ATELI ;
- pour attester du service fait.

#### **Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 20 février 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou de la délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

#### **Article 3 :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 18 février 2019,

Le Président,

Patrick GILLI